



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

National Peacekeepers' Day Act

Loi sur la Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus)

S.C. 2008, c. 27

L.C. 2008, ch. 27

Current to March 22, 2022

À jour au 22 mars 2022

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to March 22, 2022. Any amendments that were not in force as of March 22, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 22 mars 2022. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 22 mars 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting a National Peacekeepers' Day

	Short Title
1	Short title
	National Peacekeepers' Day
2	National Peacekeepers' Day
3	Not a legal holiday

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant la Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus)

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	Journée nationale des gardiens de la paix (casques bleus)
2	Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus)
3	Statut



S.C. 2008, c. 27

L.C. 2008, ch. 27

An Act respecting a National Peacekeepers' Day

Loi instituant la Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus)

[Assented to 18th June 2008]

[Sanctionnée le 18 juin 2008]

Preamble

WHEREAS in 1956 the Minister of External Affairs, the Right Honourable Lester B. Pearson, proposed the first United Nations peacekeeping mission and, since that time, Canada has been a leader in keeping the peace around the world, with more than one hundred thousand members of the Canadian Forces participating in peacekeeping and peace support operations along with many members of Canadian police services, diplomats and civilians;

WHEREAS one hundred and sixty-four Canadian Forces peacekeepers have lost their lives while keeping the peace around the world in over sixty-six missions;

AND WHEREAS on August 9, 1974, nine Canadian Forces peacekeepers were killed when their plane was shot down by a surface-to-air missile while en route from Beirut to Damascus;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Peacekeepers' Day Act*.

Préambule

Attendu :

qu'en 1956, le ministre des Affaires extérieures, le très honorable Lester B. Pearson, a proposé l'envoi de la première mission de maintien de la paix des Nations Unies et que, depuis lors, le Canada fait figure de proue dans le domaine du maintien de la paix dans le monde entier, grâce à la participation de plus de cent mille membres des Forces canadiennes qui ont servi dans des opérations de maintien de la paix aux côtés de nombreux membres de corps policiers canadiens, diplomates et civils;

que cent soixante-quatre Gardiens de la paix (Casques bleus) canadiens ont perdu la vie pendant qu'ils travaillaient à maintenir la paix à travers le monde dans le cadre de plus de soixante-six missions;

que le 9 août 1974, neuf Gardiens de la paix (Casques bleus) canadiens ont péri lors de l'écrasement, entre Beyrouth et Damas, de leur avion abattu par un missile surface-air,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus)*.

National Peacekeepers' Day

National Peacekeepers' Day

2 Throughout Canada, in each and every year, the ninth day of August shall be known as “National Peacekeepers’ Day”.

Not a legal holiday

3 For greater certainty, National Peacekeepers’ Day is not a legal holiday or a non-juridical day.

Journée nationale des gardiens de la paix (casques bleus)

Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus)

2 Le 9 août est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus) ».

Statut

3 Il est entendu que la Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus) n’est pas une fête légale ni un jour non juridique.